
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 11	Séance du lundi 12 septembre 2022 L'an deux mille vingt-deux et le douze septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 06 septembre 2022, s'est réunie sous la présidence de Guy FAVAREL.
<u>Présents :</u> 9	
<u>Votants:</u> 9	<u>Sont présents:</u> Guy FAVAREL, Laurence MASSEY, Jérôme GAINARD, Bertrand LABOURDERE, Eric LAMBERT, Sébastien PARDON, Marie-Laure DUFFORT, Nadine VIAUD, Jean-Mathieu CASSAGNE <u>Représentés:</u> <u>Excuses:</u> Jean-Claude CASSAGNE, Eric CERETTO <u>Absents:</u> <u>Secrétaire de séance:</u> Laurence MASSEY

Objet: Délibération modifiant les statuts du Syndicat Départemental d'Energies du Gers - DE 2022 021

Vu l'article L5211-17 du CGCT

Monsieur le Maire de la commune de PRENERON expose à son Conseil Municipal qu'il a été saisi par courrier par Monsieur le Président du Syndicat Départemental d'Energies du Gers pour une modification des statuts.

Il est y proposé au Conseil Municipal d'acter cette modification qui porte essentiellement sur :

- Article 1 : changement de nom du « Syndicat Départemental d'Energies du Gers » en « Territoire d'Energie Gers ».
- Article 2 : Ajout du paragraphe « le Syndicat a par ailleurs compétence pour intervenir en matière de production, de gestion et de valorisation d'énergies d'origine renouvelable, conformément à l'article 2.6 ».
- Création de l'article 2.6 qui fait référence à l'article L2224-32 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Article 7 : Suppression du 1^{er} alinéa sur les anciens statuts qui donnait la compétence « production d'énergie » au Syndicat au regard de la réécriture de l'article 2 dans un cadre réglementaire plus précis.
- Création d'un alinéa sur la prise de participations dans des sociétés commerciales et des sociétés coopératives conformément à l'article L2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- Création d'un alinéa sur la maîtrise de la demande en énergie proposant ce service aux communes adhérentes et à leurs EPCI conformément aux dispositions de l'article L2224-37-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Enfin, toutes les dispositions transitoires liées à la réforme statutaire qui a permis aux communes d'adhérer directement au Syndicat Départemental d'Energies du Gers, ont été annulés car devenues obsolètes car elles n'avaient plus lieu d'apparaître.

La représentativité, les périmètres géographiques, la gouvernance de votre Syndicat sont inchangés.

Après débat et vote, le Conseil Municipal de PRENERON :

APPROUVE le projet de statuts

Fait et délibéré en séance, les jour mois et an que dessus.

Le Maire Guy Favarel

Date réception Préfecture
et publication le 13/09/2022

Objet: Délibération achat tondeuse à gazon - DE 2022 022

Monsieur le maire explique à l'assemblée que les allées du cimetière communal ont été enherbées conformément à la loi « labbé2 » qui interdit depuis le 1^{er} juillet 2022 l'utilisation de produits phytosanitaires.

Cette végétalisation demande un entretien de tonte mais les allées étant étroites, il est nécessaire d'utiliser une tondeuse autotractée.

Monsieur le maire propose de faire l'achat d'une tondeuse thermique tractée et présente un devis du magasin de motoculture DE-FREITAS à EAUZE pour une tondeuse de marque COLOMBIA, d'un montant de 382,50€ HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE l'achat de cette tondeuse au prix de 382,50€ HT soit un montant de 459€ TTC.**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents relatifs à cet achat.**

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

Ont signé au registre les membres présents

Le Maire, Guy FAVAREL

Date réception en Préfecture et

Publication le 13/09/2022

Sécurité routière :

Monsieur le maire rapporte à l'assemblée un accident cet été mettant en cause un touriste au carrefour de Siotte qui aurait pu avoir de graves conséquences. Aussi, il considère que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de régler le régime de priorité au carrefour sis au lieu-dit "Siotte" sur la voie communale Saint-André à Préneron.

L'intersection désignée sera pourvue de la signalisation spéciale imposant à tout conducteur de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée, puis de céder le passage aux véhicules circulant sur la Départementale numéro 35. Cette signalisation sera mise en place dès réception des panneaux par l'employé communal.

Les autorités habituelles seront destinataires de l'arrêté.

Nota : L'arrêté sera conjoint avec le Conseil Départemental.

Aménagement de l'aire de jeux pour enfants :

La réception de l'aire de jeux et ses équipements pour la mise en service ont été certifiés par un contrôleur agréé. Cette aire de jeux devra être contrôlée annuellement. A ce titre, un devis a été établi pour un montant de 300€ HT par un bureau de contrôle.

Un registre de sécurité a été ouvert. Enfin, afin de respecter les exigences de sécurité et éviter tout danger pour les utilisateurs, le maire a chargé l'employé communal d'effectuer périodiquement un contrôle succinct des jeux, de réparer les éventuels désordres, et de les noter sur sa fiche de travail.

Les dossiers dématérialisés de demandes de subventions pour le paiement des aides sollicitées ont été établis.

Monsieur le maire présente la plaquette ouvrage de l'opération réalisée qui sera publiée et affichée en mairie conformément aux obligations de communication pour toute opération subventionnée.

Le coût total s'élève à la somme de 16 697,60€ HT.

Subventions attribuées : Etat DETR : 5 010€ - Région : 2 500€ - Conseil Départemental DDR : 1 600€.

Total subventions : 9 110€ soit 56,25% - Fonds propres : 7 587,60€.

Cimetière communal : Végétalisation des allées.

Monsieur le maire envisage la deuxième tranche de travaux cet automne si la pluie pénètre dans le sol desséché. Il sollicite tous les membres du conseil pour y participer.

SI. Sébastien PARDON : Il serait souhaitable que l'ensemble des habitants soit informé de la date des travaux en laissant libre cours à chacun d'y participer sous la forme d'une journée citoyenne.

Le maire : Un courriel sera adressé aux habitants. Les autres n'ayant pas de moyen informatique seront avisés aussi.

Investissement : Tente de réception.

L'achat de la tente de réception qui devait amener une plus-value à la salle des fêtes pour le confort des utilisateurs ne semble pas correspondre aux attentes espérées et contrarie fortement une majorité de l'assemblée. La réflexion n'a-t-elle pas été assez mûrie et son installation sur la terrasse de la salle des fêtes ne semble plus appropriée, pour des raisons de visibilité d'une part et de commodité d'autre part, sans occulter les exigences sécuritaires pour son implantation.

Il est donc décidé de se défaire de cette tente de réception. Dans un premier temps le maire va se charger de négocier une reprise avec le SAV INTEROUGE et envisager son remplacement par un ou plusieurs barnums pliants avantageux pour leur praticité.

Dans un deuxième temps, en cas d'échec, il faudra envisager de revendre cette tente de réception.

Bloc communal mairie - salle des fêtes : Rénovation énergétique :

Dans un contexte énergétique et climatique peu favorable, le maire a initialisé une réflexion pour un éventuel projet de rénovation énergétique du bloc communal. Malheureusement, les données collectées n'apportent pas toutes les garanties pour des subventions optimales. Un projet "mort-né" en raison d'un investissement trop lourd pour notre commune.

Salle des associations : Location : Monsieur le maire a reçu une lettre de remerciement du Président de la Chambre d'Agriculture du Gers pour avoir mis à la disposition de ses équipes chargées des dossiers PAC, la salle des associations.

146 agriculteurs ont été reçus à Préneron, satisfaits de la proximité et du confort des locaux.

Monsieur le Président souhaite renouveler ce partenariat pour l'année prochaine.

Site internet de la mairie : Wix.com :

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'augmentation du forfait qui passe de 118€ à 144€/annuel.

Questions diverses :

Gaignard Jérôme : La voirie communale présente des fissures vraisemblablement liées aux températures anormalement élevées de cet été.

Le maire : Un état des lieux est prévu cet automne ou avant la fin de l'année avec les délégués à la voirie.

Collégiale : Effacement réseaux SDEG : Quand seront retirés les poteaux EDF ?

Le maire a échangé avec un nouveau chargé d'affaire de BOUYGUES qui doit reprendre le dossier et nous tenir au courant.

PARDON Sébastien : Serait-il envisageable de faire sonner les cloches de l'église Saint-André ?

Le maire : Techniquement, de prime abord, cela va demander une restauration des cloches très anciennes, une sécurisation du clocher, et ensuite une étude pour son électrification et automatiser. Affaire à suivre.

La séance est levée à 22 heures 55.

Le maire : Guy Favarel